Emploi des travailleurs handicapés : une obligation, une diversité, des défis partagés / ARCAT.

Contributors

ARCAT (Paris, France)

Publication/Creation

[Between 2010 and 2012?]

Persistent URL

https://wellcomecollection.org/works/npnhczmb

License and attribution

Conditions of use: it is possible this item is protected by copyright and/or related rights. You are free to use this item in any way that is permitted by the copyright and related rights legislation that applies to your use. For other uses you need to obtain permission from the rights-holder(s).



Wellcome Collection 183 Euston Road London NW1 2BE UK T +44 (0)20 7611 8722 E library@wellcomecollection.org https://wellcomecollection.org



Emploi des travailleurs handicapés Une obligation, une diversité, des défis partagés

Travailleurs handicapés: quelles obligations pour les employeurs?

Les employeurs de plus de 20 salariés sont soumis à une obligation d'emploi de travailleurs handicapés, et autres bénéficiaires de la loi du 11 février 2005, à hauteur d'au moins 6% de leur effectif salarié. A défaut, ils doivent verser une contribution à l'Agefiph (pour le secteur privé) ou à la FIPHFP (pour la fonction publique).

Attention!

En 2010, la contribution des entreprises à « quota zéro » (c'est-à-dire qui n'embauchent aucun travailleur handicapé (1) et n'ont mené aucune action concrète en faveur du travail des personnes handicapées durant les trois dernières années) passe de 400 ou 600 fois le Smic horaire à 1500 fois le Smic horaire.

Etre un employeur citoyen, soucieux de la responsabilité sociale de son entreprise

Agissez pour une meilleure intégration des personnes atteintes par le VIH et contre les discriminations dont elles sont victimes. Proposez des formations et des actions de sensibilisation au sein de votre entreprise! Ces actions sont reconnues pour leur efficacité dans la lutte contre les discriminations, et peuvent à ce titre être prises en compte par l'Agefiph et le FIPHFP (2).

Dans le cadre de l'obligation d'emploi, sous forme de dépenses déductibles ou dans le cadre des accords d'entreprises.





Embauche de six mois consécutifs au minimum sur l'année. En 2009, le recrutement doit se faire au plus tard le 1^{er} juillet pour être pris en compte dans le calcul de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.